

E.L.M.A ENSEIGNEMENT LIBRE MARCHOIS

Institut Sainte-Julie
Rue Américaine 28
6900 Marche-en-Famenne

PROJET D'ETABLISSEMENT

Tél. 084/32.01.70 / Fax 084/32.01.77
www.enseignementlibremarche.be
stejulie@elmarche.be

Edition FEVRIER 2015

INTRODUCTION

- I. L'article 67 du décret « MISSIONS » du 24 juillet 1997 prévoit que chaque établissement dispose d'un document intitulé « PROJET D'ETABLISSEMENT ». Ce même article définit le PROJET D'ETABLISSEMENT comme l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en oeuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les objectifs du projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- II. L'article 67/1 du même Décret "MISSIONS" (Inséré par Décret 11/04/2014) prévoit que chaque établissement organisant un premier Degré de l'enseignement secondaire ordinaire définisse, dans le cadre du projet d'établissement un **Plan d'Actions Collectives** (P.A.C) spécifique au premier degré, afin :
 - De mettre en place et de bien articuler avec les membres de l'équipe éducative et de l'équipe du CPMS, des actions et dispositifs permettant aux élèves d'atteindre les objectifs assignés au 1er Degré.
 - De rendre visible ces actions et dispositifs à mettre en oeuvre dans le cadre de l'activation d'un **Plan Individualisé d'Apprentissage** (P.I.A) pour un élève ou un groupe d'élèves en difficulté.
- III. En outre, le projet éducatif et pédagogique fait l'objet d'un document particulier remis lors de l'inscription.

Le PROJET D'ETABLISSEMENT est aussi un outil pour atteindre les objectifs généraux suivants du décret « MISSIONS » :

Article 6

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;*
2. *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;*
3. *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;*
4. *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

Article 7

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, peuvent autoriser les établissements qu'ils organisent, dans le cadre de leur projet visé à l'article 67, à aménager l'horaire hebdomadaire de façon à mettre en oeuvre des activités, par discipline ou pour un ensemble de disciplines, permettant d'atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6

Article 8

Pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes, ou qu'ils soient transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences. Celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école.

A cet effet, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :

- 1. mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;*
- 2. privilégie les activités de découverte, de production et de création;*
- 3. articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique;*
- 4. équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but;*
- 5. fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent;*
- 6. intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation;*
- 7. recourt aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage;*
- 8. suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;*
- 9. éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mette en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;*
- 10. participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.*

Article 9

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

- 1. aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6;*
- 2. à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française;*
- 3. à l'apprentissage des outils de la mathématique;*
- 4. à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues;*
- 5. à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et de l'expression corporelle;*
- 6. à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance;*
- 7. à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;*
- 8. à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;*
- 9. à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne;*
- 10. à la compréhension du système politique belge.*

Article 15

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée

(Alinéa 3) Dans le cadre des dispositions fixées par le Décret du 30/6/2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er Degré de l'enseignement secondaire, le Projet d'Etablissement visé à l'Art.67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier Degré.

Ces articles du décret ainsi que le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur de l'Institut constituent la **clef de voûte** qui détermine les pratiques et actions concrètes contenues dans le Projet d'Établissement détaillé dans les pages suivantes.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

- I. L'Institut Sainte-Julie dépend de l'ASBL « Enseignement Libre à Marche » qui organise trois écoles secondaires (les instituts Sainte-Julie, Saint-Laurent et Saint-Roch) et quatre écoles fondamentales (les écoles Saint-Martin à Marche, Sainte-Antoine à Marloie et les instituts Saint-Remacle à Aye, Notre-Dame à Marche).
Les cours sont donnés selon la grille et les programmes de l'enseignement catholique en lien avec le Décret « Missions » sous la guidance des Conseillers pédagogiques du Diocèse de Namur.

- II. **L'Institut Sainte-Julie est une école catholique** qui a pour mission d'apprendre aux jeunes à vivre dans l'esprit de Jésus-Christ, dans la lignée de ses fondateurs : les Soeurs de Notre-Dame, les Prêtres du Diocèse de Namur et de la paroisse de Marche-en-Famenne.
Convaincu que là où se construisent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être se forment l'esprit et le sens de la vie, l'Institut a le souci d'accomplir sa mission dans l'activité même d'enseigner et d'éduquer.

- III. A l'Institut Sainte-Julie, la mobilisation éducative et pédagogique des différents acteurs s'articule autour de quelques idées-forces :
 - **l'école a l'ambition d'être pour tous un lieu de travail et de « bien vivre ensemble » : chacun se sentira responsable de la poursuite de ces deux objectifs;**
 - **le travail se réalise prioritairement en équipe et dans la concertation;**
 - **la formation continue des adultes y travaillant est reconnue comme essentielle;**
 - **la réflexion, l'échange d'idées et la circulation de l'information sont encouragés: une place importante leur est donnée.**

- IV. L'Institut Sainte-Julie organise le Premier Degré de l'Enseignement Secondaire.
Le Premier Degré comprend :
 - la Première année Commune (1C), qui accepte les élèves ayant obtenu le Certificat d'Etude de Base à la fin de l'Enseignement Fondamental.
 - la Première année Différenciée (1Diff.), qui accepte les élèves n'ayant pas obtenu le Certificat d'Etude de Base.
 - la Deuxième année Commune (2C), qui accepte les élèves issus de 1C ou de la 1S.
 - la Deuxième année Différenciée (2Diff.), qui accepte des élèves issus de la 1Diff. au terme de laquelle ils n'ont pas obtenu le CEB.
 - la Deuxième année supplémentaire (2S), au terme de la 2C.

Au terme du Premier Degré, les élèves de l'Institut Sainte-Julie s'orientent généralement vers l'Institut Saint-Laurent (Enseignement de Transition Générale et Technique) ou vers l'Institut

Saint-Roch (Enseignement de Transition Technique et de Qualification Technique et Professionnelle).

PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement de l'institut Sainte-Julie se veut concret, réaliste et progressif. Il est périodiquement réactualisé suite à l'évaluation de l'Institut réalisée par les élèves, les parents, les professeurs et éducateurs.

D'une part, le projet d'établissement se concrétise au travers de la mise en oeuvre du P.A.C, Plan d'Actions Collectives spécifique au premier Degré, et d'autre part, est rendu visible par l'accent mis sur les priorités retenues comme essentielles par les membres du Conseil de Participation.

I. Le P.A.C (Plan d'Actions Collectives)

1. Dispositif d'actions éducatives et pédagogiques à mettre en oeuvre pour favoriser le taux global de réussite au premier Degré. Pour un élève ou un groupe d'élèves en difficulté d'apprentissage, le Conseil de classe peut décider de l'activation d'un P.I.A (Plan individualisé d'Apprentissage). Le P.I.A est un outil visant à combler les lacunes constatées et à aider les élèves à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

2. Identification des objectifs

2.1 Créer des conditions pour maintenir et développer un climat d'école favorisant le bien-être des élèves, le vivre ensemble et la sérénité propice aux apprentissages et à l'accrochage scolaire

2.2 Créer des conditions pour susciter la motivation, l'envie d'apprendre

2.3 Créer des conditions pour favoriser le processus d'apprentissage de chaque élève notamment pour l'aider à combler les lacunes constatées et l'aider à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces.

Cette dynamique vise, entre autres, à améliorer l'articulation primaire-secondaire

2.4 Créer des conditions pour favoriser l'éducation aux choix, pour accompagner l'élève dans une démarche d'orientation positive et dans la maturation de ses projets de vie, d'études et professionnels.

Cette dynamique vise à favoriser et améliorer l'articulation entre les premier et deuxième degrés.

3. Aperçu de ce dispositif global (voir tableau au pages suivantes) **sous l'onglet PAC**

II. PRIORITES DU PROJET D'ETABLISSEMENT

L'école est un lieu d'apprentissage à la socialisation, à la citoyenneté et à la structuration de la pensée. En ce sens, les priorités énoncées ci-dessous ont été retenues comme essentielles pour contribuer à l'accomplissement de ces missions.

Priorité 1 : Privilégier une approche individuelle du jeune tant dans son apprentissage que dans son éducation : le considérer comme un être unique et différent.

Concrétisation

- Constituer les groupes-classes de première année le plus harmonieusement possible en tenant compte des indicateurs suivants: choix de la langue moderne et de l'activité, proportion filles-garçons..
- Moderniser et compléter le matériel didactique (technologies nouvelles et ouvrages de référence) afin de favoriser l'individualisation des apprentissages et l'autonomie face au travail.
- Optimiser les moments de remédiation et favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques (handicap physique, troubles d'apprentissage,).
- Affiner l'utilisation de la carte scolaire en tant que « baromètre scolaire » (lisibilité, fréquence, explicitation de l'insuffisance constatée,...).

Priorité 2 : Pour chaque élève, augmenter l'estime de soi et améliorer l'autonomie dans le travail scolaire, compte tenu des savoirs à acquérir d'une part et des valeurs à vivre d'autre part.

Concrétisation

- Valoriser le 1^{er} degré différencié dans toutes ses dimensions (activités visant socialisation et autonomie, locaux, outillage, visites d'entreprises).
- Favoriser la visibilité des réalisations des élèves (affichage aux murs, utilisation des vitrines).
- Rédiger des remarques positives sur les feuilles de correction des travaux, y signaler chaque « petite victoire » afin d'amener à la « grande victoire ».

Priorité 3 : Développer des stratégies qui permettent au jeune de se mobiliser dans ses apprentissages et dans sa vie réfléchie d'adolescent.

Concrétisation

- Améliorer la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire **(1)**.
- Valoriser le travail journalier en introduisant celui-ci comme une compétence à acquérir.

- Sensibiliser davantage parents et élèves sur l'hygiène de vie (jeux vidéo, internet, heures de sommeil), sur l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, sur l'importance de la pratique régulière d'activités physiques.
- Organiser un enseignement du néerlandais et de l'anglais par immersion.

(1) Dans le cadre du Décret Inscription, l'institut Sainte-Julie a signé une convention de partenariat pédagogique avec les écoles fondamentales de l'Elma. Cette convention a un double effet.

D'une part, elle place en situation d'équité, au moment de leur inscription, TOUS les élèves quittant l'enseignement primaire en ce qui concerne le calcul de leur indice composite.

D'autre part, les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat constitueront une amélioration tant pour la transition de CHAQUE élève – quelle que soit son école primaire d'origine – que pour la qualité de l'encadrement pédagogique liée à cette transition.

Priorité 4 : Révéler le jeune à lui-même afin qu'il ose se décentrer et s'ouvrir aux autres et à la culture du monde.

Concrétisation

- Ouvrir davantage l'école au monde, à l'actualité.
- Sur un panneau placé en permanence au cœur de l'école, rendre compte d'événements illustrant que la vie vaut d'être vécue et informer des initiatives prises autant à l'école qu'à l'extérieur.
- Créer des temps d'intériorité et de dialogue afin d'évacuer toute forme de violence.
- Favoriser les démarches qui permettent de donner une portée concrète au cours de religion.

CONCLUSION

Ce Projet d'Etablissement, élaboré dans le respect du Décret « Missions » et des Projets Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur, tient bien sûr compte des élèves, de leurs caractéristiques culturelles et sociales, de leurs aspirations ainsi que de celles de leurs parents en matière de vie professionnelle et d'étude.

Professeurs, éducateurs, directeurs, parents, élèves en sont les premiers acteurs.

Sa raison d'être ultime est certainement de créer mouvement et vie dans les pratiques quotidiennes à l'Institut. Ainsi, il sera bon qu'une question fondamentale soit présente au cœur de tous à l'Institut Sainte-Julie : face à tel étudiant, face à tel groupe d'élèves, en tant qu'expert du contenu de mon enseignement, en tant qu'organisateur des modalités d'apprentissage et d'évaluation, en tant que jeune prenant en charge ma formation, en tant que parent responsable, soucieux de l'épanouissement de mon enfant, **suis-je source de vie ?**

Quand, acteur de l'école, suis-je source de vie ?

- **Quand j'encourage.**
- **Quand je suis disponible.**
- **Quand je pardonne.**
- **Quand j'écoute l'autre.**
- **Quand j'aide un élève en difficulté.**
- **Quand j'accueille l'élève étranger.**
- **Quand j'apprends à mon groupe classe à vivre en harmonie, à partager, à s'ouvrir sur les autres.**
- **Quand je donne envie d'apprendre, de savoir.**

- **Quand je forme l'esprit critique des jeunes et quand j'ouvre leur cœur au monde (société, sciences, arts, techniques) et aux autres (autres cultures, autres religions).**
- **Quand je réconcilie un jeune avec lui-même, avec ses parents, avec la vie.**

Le contenu de ce projet n'est pas exhaustif. D'autres actions, en cours d'année pourront voir le jour suite à l'une ou à l'autre intervention au Conseil de Participation ou au hasard des circonstances et des besoins.